

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir les peuplements forestiers en dommages et en responsabilité civile.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les peuplements forestiers : les arbres et bois sur pied, ainsi que les arbres abattus, cassés ou déracinés et les chablis de moins de 12 mois.

Les garanties de dommages suivantes sont proposées :

- ✓ Incendie, explosion,
- ✓ Tempête, grêle,
- ✓ Pois de la neige, du givre et de la glace,
- ✓ Vandalisme ou malveillance,
- ✓ Attentats ou actes de terrorisme,
- ✓ Catastrophes naturelles.

Les garanties de responsabilité civile suivantes peuvent vous être proposées :

- ✓ Responsabilité civile que vous pouvez encourir à l'égard des tiers,
- ✓ Responsabilité civile que vous pouvez encourir à l'égard de vos préposés,
- ✓ Responsabilité civile du locataire ou emprunteur de matériel,
- ✓ Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique,
- ✓ Dommages environnementaux,
- ✓ La défense pénale et recours suite à accident.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- X Les exploitations et entreprises agricoles,
- X La perte d'exploitation,
- X Les risques automobiles, tracteurs et matériels agricoles,
- X Peuplements atteints ou déperissant par pollution,
- X Les dégagements ou déblayages des arbres (sur les voies, routes et voisinage).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Résultant des inondations, de l'action de la mer, des éruptions volcaniques, des tremblements de terre ou autres événements naturels présentant un caractère catastrophique à moins que cet événement ne soit déclaré catastrophe naturelle par arrêté ministériel ;
 - Résultant d'un événement dont vous aviez connaissance lors de la souscription du contrat.
- ! La faute intentionnelle ou dolosive ;
- ! Les amendes, redevances et autres sanctions pénales ;
- ! La violation délibérée par l'assuré des lois, règlement et usages en vigueur dans la profession ;
- ! Les dommages résultants du gel et de la sécheresse ;
- ! Les développements de maladies et/ou d'insectes consécutifs ou non à la survenance d'un événement garanti ou non.

Les principales restrictions de votre contrat :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise légale) pour des garanties règlementées : catastrophes naturelles et l'incendie de forêt ;
- ! Pour les autres garanties, une franchise peut rester à votre charge ;
- ! Pour certaines garanties, un seuil d'intervention de perte doit être atteint pour actionner la garantie.

La liste des exclusions et conditions de couverture n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions Générales et au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties « incendie » (y compris les recours des voisins et des tiers), et celles des « tempête » et « Catastrophes naturelles », le domaine forestier doit être situé en France métropolitaine.
- ✓ Pour la garantie « Responsabilité civile », dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Personnelles.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Le contrat peut être résilié sur demande au moins 2 mois avant la date d'échéance figurant dans vos Conditions Personnelles.